

Service émetteur : Délégation départementale du Morbihan  
Pôle santé environnement

Affaire suivie par : Michel Lars  
Courriel : [michel.lars@ars.sante.fr](mailto:michel.lars@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.97.62.77.55  
Télécopie : 02.97.62.77.61  
Réf. : Courrier DDTM du 01/08/2017  
Date : 06 SEP. 2017

Monsieur le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
du Territoire et du Logement  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
Le Troadec  
CS 96515  
35065 RENNES Cedex

Objet : Carrière de Kériel - EVELLYS

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2017, la DDTM du Morbihan (SENB – UGPE) m'a adressé pour avis le dossier présenté par la société CGMO (Siège social – 2, rue Gaspard Coriolis – 44307 Nantes Cedex), au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif au renouvellement de son autorisation d'exploitation et à l'approfondissement de la carrière de Kériel, qu'elle exploite sur la commune d'EVELLYS. Cette carrière a pour vocation la fourniture de matériaux de remblai utilisables en tant que couche de forme pour des travaux routiers (schiste argileux).

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter est demandé pour une durée de 10 ans. La production maximale souhaitée est de 250 000 t/an pour un tonnage total extrait de 1 150 000 t au maximum sur 10 ans. La carrière s'étendra sur une surface de 5,58 ha avec une cote minimale d'excavation de 55 m NGF contre 70 m NGF actuellement (autorisation du 26 avril 2006), le site étant situé entre 65 et 96 m NGF.

Le dossier présenté appelle de ma part les remarques suivantes :

- Présence de tiers - Modélisation des éventuelles nuisances sonores :

Les habitations de tiers les plus proches sont situées respectivement à Kériel (200 m au Nord) et à Coëtsiec (160 m au Sud). Ces secteurs constituent des zones à émergence réglementée vis-à-vis des nuisances sonores.  
Une caractérisation acoustique du site a été réalisée le 29/02/2016 à partir de 11 h 00. Elle n'appelle pas de remarque particulière.

- Evaluation de l'impact vibratoire :

L'évaluation de l'impact vibratoire dû aux tirs de mines met en évidence des vitesses particulières inférieures à la limite maximale (10 mm/s).  
Il convient qu'une évaluation des vitesses particulières soit réalisée en conditions réelles en cours d'exploitation.

- Evaluation des émissions de poussières :

Il est pris note que, d'après des mesures réalisées en septembre 2014 par 6 stations situées autour du site :

- un risque de dépassement du seuil acceptable pour les poussières alvéolaires est possible en limite Nord du site et au Moulin de Kerspec ; toutefois, il n'est pas possible d'attribuer ce risque à la carrière en raison d'un taux de quartz dans les poussières qui est inférieur à la limite de quantification du laboratoire, d'un impact certain des particules d'origines végétale (pollen ...) et anthropique (brûlage de déchets par le propriétaire du Moulin de Kerspec pendant les relevés de poussières), et des niveaux de poussières relevés qui sont du même ordre de grandeur que ceux de la station de référence de Kermingu.

- l'empoussièrément de l'environnement de la carrière est faible (en limite Nord, les valeurs mesurées sont proches du seuil d'information fixé par le code de l'environnement, mais inférieurs au seuil d'alerte).

Conclusion :

Pour ce qui me concerne, j'émetts un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter présentée par CGMO pour la carrière de Keriel.

Pour le directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,

La directrice de la délégation  
départementale du Morbihan,

P/

**Myriam BEILLON**



**Ingénieur du Génie Sanitaire**

Copie :

florence.nicolas@morbihan.gouv.fr